

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-14-2

Séance du vendredi 5 juillet 2024

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR UNE ASSOCIATION MENANT DES ACTIONS DE PRÉVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN 2024

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HERDERLE Emilie donne procuration à KAMMERER Joseph
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :

MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :

DEBES Vincent, FUCHS Bruno, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L.242-3 et suivants relatifs au retrait d'une décision créatrice de droit à la demande du bénéficiaire,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-7-1 du 12 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 Politique des routes, infrastructures et mobilités,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-2-12-3 du 15 mars 2024 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement pour des associations menant des actions de prévention de sécurité routière en 2024, et notamment une subvention de 5 550 € à l'association Maison du Vélo de Mulhouse,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande par courriel du 11 mars 2024 de l'association la Maison du Vélo de Mulhouse de renoncer au bénéfice de la subvention de 5 550 €, attribuée par la délibération précitée, pour réaliser les actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière auprès des collégiens,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'agglomération de Mulhouse du 21 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte de l'impossibilité de l'association la Maison du Vélo de Mulhouse de réaliser les actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière auprès des collégiens et de sa demande expresse du 11 mars 2024 de renoncer la subvention de 5 550 €, attribuée par délibération n° CP-2024-2-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 ;

- Retire la délibération n° CP-2024-2-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024, exclusivement en ce qu'elle concerne la subvention de 5 550 € attribuée à l'association la Maison du Vélo de Mulhouse, suite à la demande de cette dernière ;
- Attribue, au titre de l'action en matière de sécurité routière, une subvention de fonctionnement pour un montant de 5 550 €, à l'association Les Tisserands d'EBN.
- Précise que la subvention fera l'objet d'un versement unique.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P082</i>	<i>O008</i>	<i>P082E01</i>	<i>T01</i>	<i>1579-65-65748-843</i>	<i>5 550 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>5 550 €</i>

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote